



REGLEMENT GENERAL DU RALLYE **AUTO-MOTO TOUR 2017**



L'association « **Ligne de Conduite** » organise un rallye de sécurité routière intitulé «**AUTO MOTO TOUR** ».

Ce rallye est un rallye de prévention et de sécurité routière excluant ainsi toute idée de vitesse ou de compétition. Il est organisé sur des routes libres, ouvertes à la circulation publique et non gardées, sinueuses et vallonnées avec de fréquents changements de direction.

Ce rallye est disputé conformément au présent règlement et au Code de la Route.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au mercredi 14 juin 2017 – 20h (dans la limite des places disponibles-Art.4)

Le départ du rallye sera donné le samedi 17 juin 2017 à 10H00 sur le parking du Complexe sportif Jacques Lavédrine situé au Grand Mas (Plan d'eau) à Issoire (sortie n°12 sur A75). Les participants devront être présents dès 9h00 (Retraits des matériels, consignes de départ...) La publication des résultats et la remise des prix auront lieu le même jour en fin d'après-midi sur le lieu d'arrivée.

ART. 1 – ORGANISATION

L'organisateur principal de l'**AUTO-MOTO TOUR** est l'association de Sécurité Routière « **Ligne de Conduite** » représentée par Mr Stéphane BUISSON et dont le siège est situé au 10, boulevard Georges Hainl – ISSOIRE.

La Préfecture du Puy de dôme (Pôle Sécurité Routière), la ville d'Issoire, la Gendarmerie Nationale, la Police Municipale de la ville d'Issoire, l'auto-école A75 à Issoire, les Inspecteurs du Permis de Conduire et de la Sécurité Routière-Cellule Education Routière sont associés à l'organisation du rallye en tant que partenaires officiels. Certains membres partenaires cités ci-dessus seront présents sur les différents sites du rallye afin de coordonner les opérations de contrôles et encadrer les épreuves proposées aux participants.

ART.2 – VEHICULES AUTORISES À PARTICIPER AU RALLYE

Tous les véhicules de la catégorie A, A1, A2 (y compris side-car et spider) et de la catégorie B, immatriculés et répondant aux normes de circulation routière. Les camionnettes ou fourgonnettes, les camping-cars, voiturettes, les motos de moins de 125cm³ et les quads ne sont pas autorisés à participer au rallye.

ART.3 – CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'épreuve est ouverte aux titulaires des permis de conduire de la catégorie A/A1/A2 et B, aux titulaires d'une attestation de Fin de Formation Initiale (conduite accompagnée ou conduite supervisée) qui, seront autorisés à participer à l'épreuve avec leur accompagnateur(s) attitré(s).

Toute personne souhaitant participer au Rallye **AUTO-MOTO TOUR** doit prendre connaissance du présent règlement et l'accepter, remplir le bulletin d'inscription inséré dans le dépliant disponible dans la plupart des commerces issoiriens (notamment chez les partenaires commerciaux de l'opération) ou à l'Auto -Ecole A75 Issoire (siège de l'association Ligne de Conduite), à la Mairie d'Issoire, à la Maison des Jeunes, à la Maison des Associations, etc. Il est possible d'imprimer le bulletin d'inscription à partir du site internet de l'Auto-Ecole A75 (autoecolea75.fr) en cliquant sur le logo de l'association en page d'accueil, puis sur le lien : Auto Moto Tour.

Les participants doivent envoyer ou déposer leur bulletin d'inscription **accompagné de la participation financière fixée à 10.00€ au plus tard le 14 juin 2017- 20h00** à « Ligne de Conduite » 10, bd Georges Hainl 63500 Issoire.

ATTENTION :
AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE EN COMPTE APRES LE 14 JUIN 2017

ART.4 – LIMITATION DU NOMBRE DE VEHICULES

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, le nombre de véhicules autorisés à participer au rallye est fixé à **50 véhicules** (toutes catégories confondues)

ART.5 – CONFIRMATION D'INSCRIPTION

Le règlement particulier de l'épreuve (faisant preuve de confirmation d'inscription) sera envoyé par courriel (ou courrier sur demande) à chaque participant après l'enregistrement de son inscription.

ART.6 – ANNULATION DE PARTICIPATION

Avant le 10 juin 2017 : toute annulation de participation permettra au participant d'être remboursé* de ses droits d'inscription, sous condition de prévenir l'organisation en précisant nom, prénom, adresse du demandeur ;

Adresser la demande d'annulation :

- par courrier à : Association « Ligne de conduite » 10, bd Georges Hainl 63500 ISSOIRE
(le cachet de la poste faisant foi)
- par courriel électronique à : autoecole.a75@wanadoo.fr
(la date de réception du courriel faisant foi)

Déposer la demande d'annulation en main propre :

- au siège de l'association : Auto Ecole A75 10, bd Georges Hainl 63500 ISSOIRE
(du mardi au samedi de 11h00 à 12h00 ou de 17h00 à 18h00)

* Le remboursement sera effectué à réception de la demande d'annulation (par courrier en retournant le chèque émis à l'inscription ou par chèque bancaire au nom du participant si ce dernier a réglé son inscription en espèces ou bien encore directement au participant si celui-ci vient en personne au siège de l'association)

Après le 10 juin 2017 : toute annulation de participation sera prise en compte, cependant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés au participant.

ART.7 – ASSURANCES PARTICIPANTS ET ORGANISATION

ASSURANCE PARTICIPANTS

La participation au rallye se fait sous la seule et unique responsabilité du participant et des passagers qui, doivent s'assurer d'être couverts par une assurance automobile adaptée à ce genre de manifestation.

Ainsi chaque participant reconnaît ne pouvoir exercer à l'encontre de l'association « Ligne de Conduite » et ses partenaires, aucun recours ou action à la suite d'éventuelles conséquences dommageables liées à sa participation au rallye. En cas d'incident (panne, crevaison, etc.) ou d'accident survenus aux participants et/ou à leurs passagers durant le rallye, l'association Ligne de Conduite décline toute responsabilité.

ASSURANCE ORGANISATION

L'association Ligne de conduite déclare avoir contracté en date du 2 février 2017 auprès des GAN Assurances IARD - Paris La Défense, une police d'assurance sous le n° A06327/2379 relative à la responsabilité civile pour les concentrations ou manifestations de véhicules terrestres à moteur.

Par le seul fait de son engagement, tout participant prenant part au rallye **AUTO-MOTO TOUR** adhère sans restriction à la présente réglementation générale.

Règlement mis à jour le 25 février 2017.